



# Maturité professionnelle économie et services, type "économie", à temps partiel

selon l'ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle (OMPr).

**On peut accéder à ce type de maturité si on est titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce profil E  
et si on remplit les conditions d'admission définies par son canton de domicile  
(sur VD : situation en fin de 11ème année HARMOS ou réussite du test d'admission  
ou 4.5 à la moyenne des 5 premiers semestres de formation profil E).**

Grille horaire hebdomadaire		1ère année	2ème année
Domaine fondamental	Français	5	0
	Allemand	5	0
	Anglais	0	5
	Maths	0	6
Domaine spécifique	Finances et comptabilité	5	0
	Économie et droit	0	3
Domaine complémentaire	Technique et environnement	3	1
	Histoire	0	3
Interdisciplinarité	Travail interdisciplinaire dans les branches (TIB)	intégré aux trois domaines	
	Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)	0	1
Jours de cours par semaine :		2	

## Interdisciplinarité

Durant la formation, les 4 TIB (Travaux interdisciplinaires dans les branches) réalisés donnent lieu à une moyenne arrondie à 0.5. Les combinaisons de branches, touchant aux 3 domaines, sont imposées par l'école, comme le calendrier. De ce fait, les élèves dispensés de certaines branches devront, à un moment donné, tout de même prendre part aux cours pour réaliser leur(s) TIB.

Le TIP (Travail interdisciplinaire centré sur un projet) se rédige également durant la formation. Il porte au minimum sur deux branches imposées par l'école. Son évaluation est arrondie à 0.5.

L'Interdisciplinarité donne lieu à une moyenne arrondie à 0.5 qui représente l'une des 9 positions du bulletin de notes final. Elle est composée, à parts égales, de la moyenne des notes de TIB et de la note du TIP.

## Conditions de promotion durant la formation (art. 17 de l'OMPr)

Toutes les notes obtenues dans les branches enseignées comptent pour la promotion semestrielle à l'exclusion des notes d'interdisciplinarité.

La promotion a lieu si :

- la note globale, arrondie à 0.1, est égale ou supérieure à 4 ;
- deux notes au maximum sont inférieures à 4 ;
- la somme des écarts entre les notes insuffisantes et la note 4 est inférieure ou égale à 2.

L'élève qui ne remplit pas les conditions fixées ci-dessus est promu conditionnellement ; il ne peut être promu conditionnellement qu'une seule fois au cours de sa formation.